



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 153/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. ANDREATTI Stéphane, en date du 6 juillet 2023 qui souhaite stationner un camion-grue en occupant temporairement le domaine public au droit du 2 Porte de Buhl 68530 BUHL le 13 et 15 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Le jeudi 13 juillet de 13h à 19h et le samedi 15 juillet de 7h à 20h, M. ANDREATTI Stéphane est autorisé à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-grue sur le domaine public au droit du 2 porte de Buhl.

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit à hauteur du 2 Porte de Buhl ;
- la circulation sera coupée dans les deux sens de circulation sur cette voie à hauteur du n°2.

Article 3. La circulation sera déviée localement dans les deux sens, conformément au plan ci-annexé et comme suit :

- par la rue du Nebruck.

Article 4. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de M. ANDREATTI Stéphane demandeur.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. ANDREATTI Stéphane demandeur.

Fait à BUHL, le 7 juillet 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 11 JUIL. 2023